

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
--:--:  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
--:--

ORDONNANCE N°60/PR

portant dissolution de la Commission  
Militaire de Répression et de la  
Commission Sociale de l'ex-Comité  
Militaire Révolutionnaire  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par  
le référendum du 28 juillet 1968 ;  
VU l'Ordonnance N°18/PR du 29 mars 1968, portant création  
de la Commission Militaire de Répression, notamment son  
article 19 ;  
VU l'Ordonnance N°44/PR du 17 juillet 1968, maintenant la  
Commission Militaire de Répression en activité jusqu'à  
nouvel ordre ;  
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant  
formation du Gouvernement ;  
le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er - Sont abrogées les dispositions de l'ordonnance N°44  
susvisée, maintenant la Commission Militaire de Répression en activité.

Article 2 - La Commission Sociale de l'ex-Comité Militaire  
Révolutionnaire est dissoute.

Article 3 - La présente ordonnance, qui aura effet pour compter  
du 1er janvier 1969, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 30 Décembre 1968

par le Président de la République,  
Chef du Gouvernement,

Ampliations : PR 6 ' CS 6 -  
CES 5 - Ministères 10 - CMR 4  
SGG 4 - IAA 1 - Gde Chanc. 1  
DN 4 - EM-FAD 4 - DCCT 1 - SGPR 2  
DGAJL 2 - DEP 2 - Dtion Stat.2  
SGM 10 - JO 1 - DGN 4 - DP 4.



Emile-Derlin ZINSOU